République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-25DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 25dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Convention de partenariat 2026-2029 avec la Mission Locale pour la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion des jeunes

La Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes du Pays des Abers de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. La Mission Locale assure une approche globale de la situation des jeunes et leur propose une offre de services différenciés avec une priorité pour les publics les plus en difficulté.

Ses principales missions sont :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes à construire leur parcours d'insertion professionnelle,
- la programmation d'actions de formation et d'adaptation du potentiel de formation dans son espace géographique de compétence,
- la vie quotidienne des jeunes (logement, santé, loisirs…),
- la promotion de l'emploi et du développement local.

En 2024, la Mission Locale a suivi 6 576 jeunes sur le Pays de Brest dont 498 sur le Pays des Abers. Elle propose des permanences à Lannilis (Espace Augustin Morvan) et à Plabennec (Espace Louis Coz).

Voir en annexe le bilan d'activités 2022-2024 de la Mission Locale sur le Pays des Abers.

En 2022, les instances de la Mission Locale ont souhaité reconduire sur 4 ans (2022-2025) les conventions préexistantes ainsi que les modalités de calcul des cotisations à savoir :

- un ratio par habitant en prenant en compte la population totale connue au dernier recensement (INSEE décembre année N pour l'année N+1),

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-25DCC181225-DE

- une réévaluation annuelle du coût par habitant de 1,70% (Glissement-Vieillesse Technicité + coût de la vie).

Ainsi, l'objet de cette nouvelle convention porte sur la mise en œuvre des missions de la Mission Locale auprès des jeunes du territoire et sur le soutien financier de la communauté de communes du Pays des Abers.

Le projet de convention figure en annexe.

Les engagements réciproques

La Mission Locale du Pays de Brest s'engage à :

- Accompagner les jeunes,
- Proposer des prestations d'orientation professionnelle et/ou de formation professionnelle
- Soutenir la recherche d'emploi
- Mettre en œuvre des actions relatives à l'environnement social des jeunes

Par ailleurs, la Mission Locale s'engage à fournir à la Communauté de communes :

- Un rapport d'activité annuel détaillant les actions menées sur le territoire,
- Des indicateurs de suivi (nombre de jeunes accompagnés, types d'actions, résultats obtenus, etc.).**En complément, une présentation annuelle d'un bilan d'activité spécifique pourra, à la demande de la Communauté de communes, selon les modalités de son choix, être réalisée par la Mission Locale.**

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieuse de la Mission Locale les locaux nécessaires à son intervention au plan local. Ces locaux intégreront a minima :

- Un espace d'accueil pour les jeunes
- Un ou des espaces bureaux, destiné aux entretiens individuels.
- Une salle permettant d'animer des ateliers avec les jeunes

La Communauté de commune s'engage à verser une subvention calculée sur la base d'un montant par habitant avec une réévaluation annuelle de 1,70%, soit sur la période 2026-2029 :

- Pour l'année 2026 : 1,6781 € par habitant, arrondi à **1,68 €/habitant,**
- Pour l'année 2027 : 1,7086 € par habitant, arrondi à **1,71 €/habitant,**
- Pour l'année 2028 : 1,7391€ par habitant, arrondi à **1,74 €/habitant,**
- Pour l'année 2029 : 1,7696 € par habitant, arrondi à **1,77 €/habitant.**

La subvention serait versée en deux fois, en début de chaque semestre de l'année en cours.
En 2025, cela devrait représenter un coût de 70 827,90 €. Pour 2026, la subvention prévisionnelle s'élèverait à 72 115, 68€.

Gouvernance
Chaque Communauté de communes dispose d'un siège et d'une voix délibérative au Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Brest, conformément aux statuts.
Le Conseil d'administration valide le Rapport d'activité général de la Mission Locale du Pays de Brest relatif à l'année écoulée. Celui-ci est transmis pour information au Président de la Communauté de communes.

Considérant l'avis favorable de la commission Bloc Local et Solidarités du 3 décembre 2025 et du Bureau de communauté du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'approuver le versement de la subvention à l'association et le projet de convention.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS